

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/234

Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et l'EPORA Secteur de la Roue

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°B15-202 du Bureau du 20 novembre 2015 et signée le 31 décembre 2015 entre la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et l'EPORA, relatif au secteur de la Roue.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
et du département du Rhône
par délégation,
Jean GUILLET Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration
Dino CINIERI

Guy LÉVI

06 DEC. 2016

